

Tristan THEBAULT
Chef de division par intérim

Arnaud FARGUES
Adjoint au chef de division

Dossier suivi par :

Isabelle DUCATILLON
Gestionnaire

dipred1-formationcontinue02@ac-amiens.fr

03 23 26 22 00 – poste 27 01

**Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de l'Aisne**

Cité administrative

02000 LAON

LAON, le 04/01/2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le conseiller de ressource humaine de
proximité

Madame le médecin de prévention

Mesdames les assistantes sociales

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s de division

Mesdames et Messieurs les directeurs(trices)
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

1/3

Objet : Congé de formation professionnelle 1^{er} degré (CFP) – 2022-2023

Texte de référence :

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Le congé de formation professionnel est un congé qui permet de disposer du temps nécessaire pour suivre une formation d'au moins un mois, inscrite ou non sur le plan de formation académique.

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne départementale d'appel à candidatures pour les congés de formation professionnelle, à effet de la rentrée scolaire 2022.

1) PERSONNELS CONCERNES

Les personnels enseignants du premier degré titulaires ou non titulaires, à l'exclusion des stagiaires, en position d'activité peuvent prétendre au bénéfice d'un congé de formation professionnelle (CFP) s'ils justifient de trois années de services effectifs. Pour le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment) et que la partie du stage accomplie en centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être retenue.

Les personnels non titulaires doivent également justifier de ces trois années de services effectifs au titre de contrats de droit public, dont douze mois, consécutifs ou non, dans l'administration au titre de laquelle est demandé le CFP.

2) OBJECTIF

Le CFP permet aux enseignants de parfaire leur formation par le biais :

- soit de stages de formation à caractère professionnel ou individuel ;
- soit d'actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

3) DUREE DU CONGE

Ce congé peut être octroyé pour une durée de **trois années**, calculée sur l'ensemble de la carrière. Seule la première année donne droit à une indemnité forfaitaire mensuelle. Le congé commence obligatoirement au premier du mois, quelle que soit la date de début de la formation.

4) REMUNERATION

Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans toutefois excéder l'indice 650 (indice nouveau majoré 543).

Les frais de formation et/ou d'inscription sont à la charge des intéressés.

Les enseignants qui, avant leur congé de formation professionnelle, effectuaient leur activité à temps partiel, sont réintégrés automatiquement à temps complet, avant leur mise en congé de formation professionnelle.

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité, à savoir :

- maintien de l'avancement de grade et d'échelon, et des cotisations pour la retraite et la sécurité sociale ;
- à l'issue du congé, réintégration de plein droit.

L'enseignant en congé de formation professionnelle ne perd pas son poste, qui est pourvu par un enseignant nommé à titre provisoire.

Par ailleurs, pendant ledit congé, aucune revalorisation ne peut être prise en compte, que ce soit au titre d'une promotion, d'un reclassement ou d'une augmentation générale des traitements de la fonction publique.

5) OBLIGATION AU COURS ET A L'ISSUE DU CONGE

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent remettre, par la voie hiérarchique, une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent. Celui-ci est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

6) DEPOT DES CANDIDATURES

Vous joindrez à votre formulaire de demande de congé de formation professionnelle une lettre de motivation présentant votre projet pédagogique (les objectifs qualitatifs poursuivis, et les enjeux pour la carrière, pour le parcours professionnel et l'institution).

7) CALENDRIER

- Date limite de transmission des demandes au supérieur hiérarchique : **VENDREDI 31 JANVIER 2022, délai de rigueur.**
- Date limite de transmission de leur avis par les supérieurs hiérarchiques le **VENDREDI 4 FEVRIER 2022, délai de rigueur** à :

DSDEN de l'Aisne DIPRED 1 – Formation continue : Cité administrative 02018 LAON CEDEX
--

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière au respect de ces délais.

8) CANDIDATURE RETENUE

Après étude et examen de chacun des dossiers, la liste des candidats retenus sera arrêtée et les candidats seront destinataires d'un courrier les informant de la décision prise avant le mouvement intra-départemental.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la DSDEN de l'Aisne, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-amiens.fr/dsden02/032-vie-professionnelle.html>

J'appelle votre attention sur la nécessaire prise en considération de l'intérêt des élèves et du service dans votre proposition d'avis.

Je veillerai notamment à ce que les demandes soient compatibles avec les sujétions propres à l'organisation de l'année scolaire 2022-2023 et à ce que le potentiel de remplacement disponible me permette de faire assurer la suppléance des bénéficiaires de ce congé.

SIGNÉ

Hervé SEBILLE

Pièce jointe

Annexe 1 : formulaire de demande de congé de formation professionnelle 2022-2023